

délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, **avec effet au 4 février 2023**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

- Maire : **51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique**

Décide à l'unanimité, **avec effet au 4 février 2023**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

- 1^{er} adjoint : **19.80 % de l'indice terminal de la fonction publique (poursuite de la fonction d'adjoint)**

- 2^{ème} adjoint : **19.80% de l'indice terminal de la fonction publique (poursuite de la fonction d'adjoint)**

- 3^{ème} adjoint : **9.90% de l'indice terminal de la fonction publique**

- 4^{ème} adjoint : **19.80% de l'indice terminal de la fonction publique**

Décide à l'unanimité, **avec effet au 17 février 2023**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit :

- **9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

Décide à l'unanimité :

- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de BRANDIVY**

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAILLEUX



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



COMMUNE DE BRANDIVY

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

annexé à la délibération en date du 21 février 2023

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT (situation FEVRIER 2023)	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE RETENU
MAIRE	Mr GRANNEC Guillaume	2 077,17 €	51,60%
1er Adjoint	Mr LE NOCHER Yannick	797,05 €	19,80%
2ème Adjointe	Mme HEMON Florence	797,05 €	19,80%
3ème Adjoint	Mr SITRUK Jean-Claude	398,52 €	9,90%
4ème Adjointe	Mme LE RAY Liza	797,05 €	19,80%
Conseillère déléguée	Mme DEMANNEZ Viviane	398,52 €	9,90%
	Total mensuel	5 265,36 €	


A BRANDIVY, le 21 février 2023

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Le secrétaire de mairie
Marie Poulker



Commission des affaires sociales

Mme Liza LE RAY
Mme Viviane DEMANNEZ
Mr Jean-Jacques PEYRE
Mme Nadine OLSZER
Mr Pascal FRIBOURG
Mme Pénélope CHARLES

Commission environnement

Mr Guillaume BRULE
Mme Pénélope CHARLES
Mme Nadine OLSZER
Mme Elodie DECOURCHELLE
Mr Guillaume LE BRECH

Commission vie associative / évènementiel

Mme Céline DANIBO
Mme Clara PAILLEUX
Mr Guillaume LE BRECH

Désignation des délégués pour le SIVU

Sont élus à l'unanimité 2 membres titulaires :
Mr Yannick LE NOCHER
Mr Jean-Claude SITRUK

Désignation d'un correspondant défense

Mr Pascal FRIBOURG

Désignation d'un référent sécurité routière + suppléant

Titulaire : Mr Guillaume BRULE
Suppléant : Mr Laurent CAHET

Morbihan énergies

Désigne les 2 membres titulaires suivants :
Mr Yannick LE NOCHER
Mr Laurent CAHET

Mission locale

Sont élus à l'unanimité 2 membres titulaires :
Mme Florence HEMON
Mme Viviane DEMANNEZ

Délégués du CNAS

Délégué élu : Mr Jean-Jacques PEYRE
Déléguée agents : Mme Danielle JEGO

Référent frelon asiatique

Mme Clara PAILLEUX

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAILLEUX



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/2/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 21 février 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ;
DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ;
FRIBOURG P.

Absents excusés : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; OLSZER N. (pouvoir de
vote donné à P. CHARLES) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à V. DEMANNEZ)

Secrétaire de séance : Mme Clara PAILLEUX

**OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au 4° de l'article L 2155-22 du CGCT :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **10 000.00 € H.T.** ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **5 000.00 € H.T.** ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **5 000.00 € H.T.** ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières de droit et devant toutes les juridictions : administrative, pénales judiciaires ou commerciales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 €
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance et prend acte :

- que cette délibération est à tout moment révoicable
- que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAULDEUX



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/2/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 21 février 2023 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P.

Absents excusés : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; OLSZER N. (pouvoir de vote donné à P. CHARLES) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à V. DEMANNEZ)

Secrétaire de séance : Mme Clara PAILLEUX

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Vu les articles L.123-4 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus :

Décide de fixer à 4 le nombre de membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 4 membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une liste unique composée de Liza LE RAY, Viviane DEMANNEZ, Céline DANIBO et Jean-Jacques PEYRE :

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à bulletin secret ;

La liste unique ayant remporté 15 suffrages exprimés :

Elit en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Liza LE RAY
- Mme Viviane DEMANNEZ
- Mme Céline DANIBO
- Mr Jean-Jacques PEYRE

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAILLEUX



Le Maire,
Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/2/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 21 février 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ;
DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ;
FRIBOURG P.

Absents excusés : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; OLSZER N. (pouvoir de
vote donné à P. CHARLES) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à V. DEMANNEZ)

Secrétaire de séance : Mme Clara PAILLEUX

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Chapitre 23 Immobilisations en cours - Budget primitif 2022 : 1 340 193.75 € - Ouverture de crédits de 25 % soit 335 048.43 €

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAILLEUX

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/2/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mardi 21 février 2023 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; CAHET L. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; DANIBO C. ; BRULE G. ; LE BRECH G. ; PAILLEUX C. ; CHARLES P. ; FRIBOURG P.

Absents excusés : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; OLSZER N. (pouvoir de vote donné à P. CHARLES) ; PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à V. DEMANNEZ)

Secrétaire de séance : Mme Clara PAILLEUX

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la composition et du mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités locales.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de trois membres titulaires élus et d'un nombre égal de membres suppléants. Peuvent aussi participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative, un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, le comptable public ou le représentant de la DGCCRF.

Les membres à voix délibérative sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités publiques)

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité les 3 membres de la liste unique des « titulaires » soumise aux suffrages :

- Yannick LE NOCHER
- Laurent CAHET
- Pascal FRIBOURG

Sont élus à l'unanimité les 3 membres de la liste unique de suppléants de la commission :

- Florence HEMON
- Jean-Claude SITRUK
- Liza LE RAY

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clara PAILLEUX

Le Maire,
Guillaume GRANNEC

